

REUNION DU JEUDI 07 AVRIL 2022

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE SEPT AVRIL A DIX-SEPT HEURES TRENTE MINUTES, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Laurent LEMARCHAND, Maire de SALLENELLES.

Étaient présents : MM Noémie GERMAINE – Pascale DAGORN – Paola CHRETIEN - Catherine MARTIN-LELIEVRE – Christophe BUSSON – Jérôme MAHEUX – Junior BRICHART

Était absent : Charles VEAUX

Mme Pascale DAGORN a été élue secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au conseil l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération concernant les tarifs de location de la salle des fêtes
Le conseil accepte l'ajout.

1/ Approbation du Conseil du 22 février 2022 :

Le Conseil du 22 février 2022 ne soulève aucune remarque.

2/ Vote du Compte de Gestion 2021 :

Le conseil municipal en présence de Mr Hervé Laquay, Conseiller aux décideurs locaux, examine le compte de gestion de la commune pour l'année 2021.

Le compte de gestion étant en parfaite concordance avec le compte administratif de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité le compte de gestion pour l'année 2021.

Vote POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3/ Approbation du Compte Administratif 2021 :

Le Conseil Municipal, en présence de Mr Hervé Laquay, Conseiller aux décideurs locaux, examine le compte administratif de la commune pour l'année 2021.

Après avoir pris connaissance, chapitre par chapitre de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, le conseil municipal, en l'absence de Monsieur le Maire qui a quitté la salle, et sous la présidence de la doyenne d'âge, Madame Catherine Martin-Lelièvre, approuve à l'unanimité le compte administratif avec les chiffres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :	188 874.37 €
Dépenses :	149 172.87 €
Excédent 2021 :	39 701.50 €
Report antérieur :	102 921.00 €

Total excédent cumulé : 142 622.50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes :	31 372.61 €
Dépenses :	12 975.20 €
Excédent 2021 :	18 397.41 €
Report antérieur :	-25 174.34 €

Total déficit : 6 776.93 €

Vote POUR : 7 Vote CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4/ Affectation du résultat :

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de **142 622.50 €** de la manière suivante :

- Report au 002 :	135 845.57 €
- Report au 1068 :	6 776.93 €

Vote POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5/ Vote des taux d'imposition :

Monsieur le Maire propose que les taux d'imposition 2022 restent inchangés par rapport à l'année 2021 :

- Foncier bâti :	43.80 %
- Foncier non bâti :	29,12%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision avec :

Vote POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6/ Attribution des subventions aux associations :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal et compte-tenu du budget de la commune, les associations suivantes se verront attribuer une subvention au cours de l'année 2022 :

- Amicale des Sapeurs-pompiers d'Amfréville :	120 €
- Amis de la bibliothèque d'Amfréville :	70 €
- Association « les resto du Cœur » à Cabourg :	90 €

- Association Café-Vanille-Chocolat :	220 €
- Association Pompiers Missions Humanitaires du Calvados :	250 €
- Parents d'élèves Collège A.Kastler :	60 €
- Parents d'élèves École d'Amfréville :	120 €
- Association les Bouchons du Cœur du Calvados :	50 €
- Comité des Fêtes de Sallenelles	260 €

Vote Pour : 5 Contre : 3 Abstention : 0

7/ Vote du budget primitif 2022 :

Le Conseil municipal, en présence de Mr Hervé Laquay, Conseiller aux décideurs locaux, examine le budget primitif de la commune pour l'année 2022.

Après avoir pris connaissance, chapitre par chapitre de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, le conseil municipal approuve le budget primitif avec les chiffres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT **304 946.57 €**

- Recettes :	169 101.00 €
- Résultat antérieur reporté :	135 845.57 €
- Dépenses :	304 946.57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : **35 641.93 €**

- Recettes :	35 641.93 €
- Déficit 2021 :	6 776.93 €
- Dépenses :	28 865.00 €

Vote Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

8/ Délibération création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à raison de 15 heures hebdomadaires en raison du départ en retraite au 01/07/2022 de l'adjoint administratif principal en place.

Considérant l'inscription sur le site emploi territorial du centre de gestion pour la recherche d'un ou d'une employé (e),

Vu les 2 candidatures reçues et examinées par le conseil municipal,

Il est décidé de retenir la candidature de Mme Jennifer LECOMTE qui sera embauchée au statut de contractuelle.

Un arrêté de nomination dans le poste sera pris et transmis au représentant de l'Etat, au centre

de gestion et receveur municipal à effet du 19 avril 2022.

Vote POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9/ Délibération autorisant le Maire a signé les devis de travaux 2022 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la liste des travaux prévus pour l'année 2022, déjà évoquée lors d'un précédent conseil municipal.

Réfection mur du cimetière : 5 814 €

Réfection façade arrière de la Mairie : 12 496.14 €

Création de places de stationnement : 10 914 €

Aménagement zone 30 + signalisation et marquage au sol : 5122.78 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire a signé tous les devis correspondants et à engager les travaux.

Vote POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10/ Délibération adhésion de la communauté de communes Bayeux Intercom au SDEC Energie :

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- à l'unanimité
- par 8 voix pour, 0 abstention(s), 0 voix contre,
- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE.

11/ Délibération tarifs de location de la salle des fêtes communale :

Monsieur le Maire informe le conseil que les tarifs de location de la salle ont été évoqués dans la rubrique « questions diverses » et que nous ne sommes pas en possession d'une délibération. Il convient de prendre une délibération à ce sujet pour faciliter l'encaissement des locations auprès du centre des finances publiques.

Locations	Commune	Hors Commune
Week-end	200 €	300 €
1 journée	100 €	150 €
Assemblée générale, pot.....	50 €	50 €

Un chèque de caution de 500 € sera demandé à la réservation et restitué à la remise des clés après état des lieux.

Le conseil municipal valide ces tarifs à l'unanimité.

12/ Questions diverses :

Le Maire informe qu'un courrier en recommandé a été envoyé à Ports Normands et le Conservatoire du Littoral pour signaler la dangerosité autour du dalot. Il n'existe aucune signalétique pour informer du danger et aucune protection pour empêcher l'accès au pied du dalot. Nous avons constaté que lors de grandes marées lorsque la mer se retire le courant est très fort à cet endroit. Il existe un vrai risque de noyade en cas de chute.

Au sujet de la fibre optique, le Maire informe, que l'échéance des travaux est reportée à fin 2023.

Mme Catherine MARTIN-LELIEVRE demande où en est la préparation du fleurissement du village et la commande des pots fleurs

→ réponse : les pots sont commandés –

Paola CHRETIEN et Catherine MARTIN-LELIEVRE se chargent de l'achat d'arbustes et de fleurs pour les pots et les massifs d'entrée du lotissement.

Mme Noémie GERMAINE demande comment va être pris en charge la participation de la commune pour la cantine.

→ réponse : cela déduit automatiquement sur les factures et ceci à la prochaine rentrée scolaire de septembre 2022.

Mme Pascale DAGORN demande si l'on a des informations au sujet de la pose des kakémonos.

L'ensemble des ordres du jour étant vu et aucun autre sujet abordé
La séance est levée à 19 heures 20 minutes.

Le Maire

Le Secrétaire

Le Conseil Municipal